

INTERPELLATION DU GROUPE UDC



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 28 OCT. 2008

Scanné le 29 OCT. 2008

08-INT-135

Libre-échange agricole, quels effets pour l'agriculture de notre canton ?

En mars 2008, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir des négociations avec l'Union européenne (UE) sur la mise en œuvre d'un accord de libre-échange dans le domaine agricole et alimentaire (ALEA). La conclusion d'un tel accord aurait des conséquences économiques extrêmement graves non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour les branches en amont et en aval. Les principaux facteurs de coûts pour l'agriculture comme la construction, les salaires, l'énergie et l'eau ne sont que marginalement, voire pas du tout touchés par cet accord. En revanche, la baisse massive des prix à la production entraînera de lourdes pertes de revenu pour les agriculteurs et la disparition de nombreuses entreprises agricoles. Les consommateurs pâtiront également de cet accord sous la forme d'une sécurité alimentaire réduite. La Suisse connaît des prescriptions plus sévères que l'UE, notamment dans le domaine alimentaire et en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (OGM). Il paraît évident que l'UE exigera une adaptation du droit suisse au droit UE dans ce domaine sous le prétexte de la suppression des obstacles non tarifaires au commerce.

Cela étant, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois concernant le projet d'accord de libre échange agricole (ALEA) avec l'UE ?
2. En cas de conclusion d'un ALEA, le Conseil d'Etat est-il conscient que les paysans devront continuer à répondre aux exigences plus sévères et au standard plus élevé en matière d'écologie, de protection des animaux et de la nature et quelles sont ses propositions ?
3. Le Conseil d'Etat n'est-il pas aussi d'avis qu'une production alimentaire régionale est plus raisonnable et plus écologique que le transport de denrées alimentaires sur des centaines de kilomètres d'un pays à l'autre ?
4. Le Conseil d'Etat part-il du principe que les prescriptions suisses concernant la technologie génétique pourront être respectées en cas de conclusion d'un ALEA et que les produits suisses resteront néanmoins concurrentiels ?
5. Quels effets le Conseil d'Etat prévoit-il d'un ALEA avec l'UE sur les structures agricoles, le nombre d'exploitations et le revenu agricole en terre vaudoise ?
6. Comment le Conseil d'Etat voit-il l'évolution de l'habitat décentralisé, l'entretien du paysage et le développement touristique si le nombre d'exploitations agricoles diminue sur l'ensemble du canton de Vaud ?
7. Les cantons disposent de deux sièges dans le groupe de travail "Mesures d'accompagnement" du Département fédéral de l'économie. Comment le Conseil d'Etat Vaudois fait-il valoir ses positions dans ce groupe de travail et quelles sont ses propositions concrètes ?

Thierrens, le 27. octobre 2008

Pierre-André Pidoux

SOUTIEN DEVELOPPEMENT